



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 59612

Texte de la question

M. René André appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les conséquences de la crise dite de la « vache folle » sur l'équilibre du marché du bétail et de la viande bovine. La crise de l'ESB a pris une ampleur telle qu'elle remet en cause les équilibres de ce marché. C'est ainsi que tout doit être mis en oeuvre, notamment au plan européen, pour retrouver des niveaux de consommation et des débouchés acceptables pour la viande bovine. Pour ce faire, trois séries de mesures pourraient être envisagées : mettre en oeuvre et vérifier l'application de toutes les mesures de précaution destinées à sécuriser la viande bovine ; définir des standards de qualité pour la viande en l'état, mais surtout pour les produits transformés ; améliorer la communication à destination du consommateur aussi bien au plan national qu'au plan communautaire en mettant en avant la sécurisation du produit et la qualité de la viande bovine. Il lui demande en conséquence, d'une part, de bien vouloir se prononcer sur chacun des points évoqués plus haut et de lui faire savoir, d'autre part, les mesures concrètes qu'il entend mettre en oeuvre afin de garantir à la filière bovine des débouchés suffisants.

Texte de la réponse

La crise européenne que subit le marché de la viande bovine est une crise de confiance affectant la demande et non une crise de surproduction. L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) en a été le facteur déclenchant. C'est pourquoi, indépendamment des mesures de soutien du marché et d'aides aux éleveurs qui ont déjà été prises, l'objectif essentiel poursuivi par le Gouvernement et par les autorités européennes est de favoriser la confiance des consommateurs et des pays tiers. A cette fin, le retrait et la destruction des matériaux à risque spécifié, l'extension de l'interdiction des farines animales à l'ensemble des animaux de rente et l'obligation pour les bovins de plus de 25 mois destinés à la consommation européenne de subir un test de dépistage ESB, constituent les mesures européennes les plus importantes. Il faut préciser que la France s'était engagée dans cette voie sans attendre les décisions européennes. Au-delà de ces décisions, les mesures françaises et communautaires destinées à améliorer la lutte contre l'ESB sont, lorsque cela est nécessaire, actualisées pour prendre en compte les avis scientifiques les plus récents. A ce titre, les colonnes vertébrales des bovins de plus de 12 mois doivent être désormais détruites. Afin de faciliter les vérifications du respect de cette réglementation, les matières premières pour la fabrication de la gélatine et de la graisse ne comporteront plus d'os de ruminants. Une attention toute particulière est attachée à la mise en oeuvre et au contrôle de ces mesures. Au niveau français, les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), les services de la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de la pêche, et les services des douanes concourent au contrôle de la réglementation de protection contre l'ESB. C'est ainsi que depuis le début de la crise en mars 1996, au total, plus de 65 000 contrôles sur l'origine et l'étiquetage de la viande bovine et des produits issus de viande bovine ont été réalisés par la DGCCRF. 460 procédures contentieuses ont été engagées et 142 jugements définitifs rendus. Depuis la même date, près d'un million de contrôles de moyens de transports ont été effectués par les services des douanes dans le cadre du contrôle de l'embargo britannique. En liaison avec les services vétérinaires, 125 décisions de refoulement et 13

décisions de destruction ont été prises. Au niveau européen, l'office alimentaire et vétérinaire européen est chargé d'évaluer l'effectivité des mesures communautaires dans les Etats membres, mais aussi dans les pays tiers. Les mesures de sécurité alimentaire sont nécessaires pour contribuer à restaurer la confiance des consommateurs mais insuffisantes pour lutter contre la tendance observée depuis de nombreuses années, à savoir une lente mais constante érosion des volumes de consommation de viande bovine. Il s'agit donc de favoriser davantage l'information des consommateurs, les démarches de qualité au sein de la filière mais aussi de mener des actions de communication ciblées, destinées à redonner l'envie de consommer de la viande bovine. En ce sens, la réglementation relative à la traçabilité et à l'étiquetage des viandes bovines mise en place au niveau communautaire depuis le 1er septembre 2000, que la France avait largement anticipée, est une contribution essentielle à l'information du consommateur. Elle fait l'objet cette année d'une campagne d'information destinée à mieux faire connaître ce système de traçabilité et d'étiquetage mais également à communiquer sur les qualités nutritionnelles de la viande bovine, sur les signes officiels de qualité et les mesures prises pour lutter contre l'ESB. D'autres campagnes de communication sur la viande bovine sont en cours, qui visent le grand public mais aussi des publics ciblés, comme le secteur médical et paramédical et la restauration commerciale et sociale.

Données clés

Auteur : [M. René André](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59612

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1912

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4805